

c'est pour avoir entendu le rapport présenté à la conférence. D'après ce rapport, toutefois, je sais que rien ne sera épargné pour que non seulement l'on érige des pierres convenables, mais aussi des cimetières qui fassent honneur à ceux qui ont si vaillamment combattu. Le moins que nous puissions faire, et je suis sûr que tous les Canadiens seront de cet avis, c'est de reconnaître la vaillance de ces braves en assurant à leur sépulture les soins voulus.

L'hon. M. LEMIEUX: Le monument sera le même pour l'officier et pour l'homme de troupe?

L'hon. M. ROWELL: Absolument. Ils sont tous égaux dans la mort.

La démobilisation est un autre point que la conférence a étudié. Je n'en parlerai pas. Elle fait l'objet de la 18e résolution. Le ministre de la Milice et de la Défense s'est déjà occupé de cette affaire avec son collègue d'outre-mer, et la conférence, en l'étudiant, s'est plutôt attachée à son effet sur tout l'empire. Il s'est agi de plans à tirer pour que l'on pût avoir une certaine quantité de navires propres à effectuer le transport des troupes, chacune dans son pays, de manière à ne pas laisser tous les navires aux mêmes pendant que d'autres n'en auraient point.

La dernière affaire que je viens de mentionner comme ayant retenu l'attention de la conférence impériale, c'est celle d'une organisation de l'empire. En m'adressant à la Chambre, l'autre jour, je lui ai fait part de la résolution votée à cet égard, laquelle est la 15e et traite des voies de communication. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit alors. Je dirai seulement que l'on jugera peut-être comme étant de peu d'importance le changement qu'elle apporte, mais tout l'intérêt de ce changement gît dans sa signification.

Ce changement réside dans l'indication de la reconnaissance du changement de la situation du Canada et, par conséquent, du changement de la situation du Gouverneur général comme représentant de Sa Majesté au Canada.

Une autre discussion importante eut lieu au sujet de l'institution d'une cour d'appel impériale, et le premier ministre d'Australie insista fortement sur ce point; il avait l'air de croire que la chambre des lords comme Cour d'appel en dernier ressort représenterait un tribunal beaucoup plus digne des citoyens du Royaume-Uni, que ne pourrait l'être le comité judiciaire du Conseil privé. De notre côté, nous pensions qu'il était aussi digne et aussi satisfaisant d'en appeler à Sa Majesté en conseil qu'à la chambre

[L'hon. M. Rowell.]

des lords ou à toute nouvelle cour impériale qui pourrait être instituée et, par conséquent, nous avons trouvé qu'il n'y avait pas besoin de résolution.

M. MORPHY: A-t-il été question de faire de la Cour suprême du Canada une cour d'appel en dernier ressort dans tout litige né en Canada?

L'hon. M. ROWELL: Je ne sache pas qu'il en ait été question directement, mais en parlant de cette résolution j'ai dit qu'à ma connaissance, la seule question qui agita l'opinion publique au Canada au sujet des appels avait plutôt trait à la restriction des appels qu'au tribunal auquel il conviendrait de les soumettre.

M. VIEN: A-t-on exprimé l'avis qu'il conviendrait d'abolir les appels au Conseil privé?

L'hon. M. ROWELL: Non. Ce que le premier ministre d'Australie a suggéré dans son premier projet de résolution, qui ne fut pas adopté et provoqua un amendement dont je vais bientôt parler, ce fut qu'on devrait instituer une seule cour impériale d'appel ayant priorité sur la chambre des lords comme cour d'appel en dernier ressort pour les citoyens du Royaume-Uni, et sur le comité judiciaire du Conseil privé comme cour d'appel en dernier ressort pour les habitants des possessions d'outre-mer et de l'Inde. Il donna pour raison que l'institution contribuerait à maintenir l'unité de l'empire, parce que c'est à celui-là que s'adresseraient en dernier ressort tous les citoyens ayant des causes à faire décider. Les représentants du Canada n'ont pu se ranger à cet avis. Voici la résolution numéro 22 telle qu'elle fut adoptée en définitive:

La conférence est d'avis:

(1) Que la question de faire disparaître la dualité du système d'appel actuel par l'institution d'une seule cour impériale d'appel exige la prompte considération du gouvernement de Sa Majesté.

(2) Que le lord chancelier devrait être invité à préparer et à adresser aussitôt que possible aux gouvernements des possessions d'outre-mer et de l'Inde un mémoire des propositions que le gouvernement de Sa Majesté juge praticable à cette fin et sur lesquelles la prochaine conférence impériale sera appelée à se prononcer.

(3) Que chacun de ces gouvernements communique ensuite aussitôt que possible, au gouvernement du Royaume-Uni ses vues par rapport à ces propositions.

On le voit, tout ce qui est dit ici, c'est que la question mérite la prompte considération du gouvernement de Sa Majesté, et si l'on considère l'attitude tranchée du premier ministre d'Australie, qui pensait que